

RCS : ST PIERRE DE LA REUNION

Code greffe : 9742

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST PIERRE DE LA REUNION atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00506

Numéro SIREN : 508 147 782

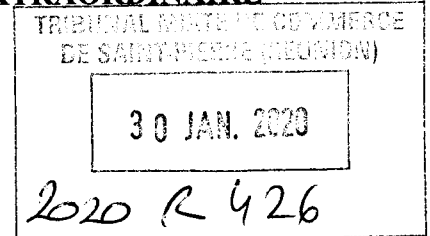
Nom ou dénomination : SAS COMPTA REUNION

Ce dépôt a été enregistré le 30/01/2020 sous le numéro de dépôt 426

SAS COMPTA REUNION
Société par actions simplifiée
au capital de 37 000 euros en cours de réduction
Siège social : 53 RUE GENERAL LAMBERT
97436 ST LEU
508 147 782 RCS SAINT LEU

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 01/08/2019



L'an deux mille dix-neuf et le 1^{er} août, à quinze heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple, par télécopie ou courriel dans les délais légaux.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Yannick JARRIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

- Monsieur Patrick BADO, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est également absent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 2 467 actions sur les 2 467 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité des $\frac{3}{4}$ des voix des actionnaires présents et représentés, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- le rapport du Président,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

A handwritten signature, possibly "Y. JARRIER", followed by the number "2".

ORDRE DU JOUR :

- Lecture du rapport du Président,
- Compte courant d'associé de Gérard Faissolle au sein de Compta Réunion,
- Rachat de 1 234 actions en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 12 340 euros par diminution du nombre d'actions,
- Transfert des conditions de la Garantie d'actif et de passif issue de la cession des parts sociales de Compta Ouest,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Démission de Monsieur Gérard Faissolle de l'ensemble des gérances des sociétés du Groupe ainsi que de la Présidence de Compta Réunion,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que Gérard Faissolle possède un compte courant inscrit dans les livres de la société Compta Réunion, dont le solde s'élève au 31/03/2019 à la somme de 818,50 euros **créditeur**.

Dans le cadre de leur accord, les parties déclarent vouloir procéder à un abandon de compte courant d'associé en faveur de Compta Réunion, indépendamment du montant du compte courant, à la date de la sortie effective de Gérard Faissolle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide le rachat par la Société Compta Réunion des 1 234 actions de 10 euros chacune, émises par la Société, détenues par Gérard Faissolle.

La valeur des actions a été estimée à 1 474 630 € soit une valeur unitaire de 1 195 €.

L'Assemblée Générale, pour financer le rachat des 1 234 actions appartenant à Gérard Faissolle, décide de régler cette somme sur fonds propres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signature and initials in black ink, consisting of a large checkmark-like stroke followed by the letters 'F' and 'C'.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 12 340 euros, pour le ramener de 24 670 euros à 12 330 euros par annulation des actions rachetées.

Cette décision est prise sous les conditions suspensives de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 1 000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la décision entérinée en deuxième résolution relative au règlement sur fonds propres du rachat des actions de Gérald Faissolle, décide de procéder à un transfert des conditions de la garantie d'actif et de passif issue de la cession des parts sociales de Compta Ouest.

La gestion de la société Compta Ouest relevant de la responsabilité opérationnelle de Gérald Faissolle, les termes de la réduction de capital le concernant reprendront à l'identique ceux imposés pour Compta Ouest.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes décide de modifier les articles 6, 8 et 26 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS (nouvelle mention au 01/08/2019)

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} août 2019 à quinze heures, le capital social a été réduit d'une somme de 12 340 euros, pour être ramené de 24 670 euros à 12 330 euros par rachat et annulation de 1 234 actions."

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL (nouvelle mention au 01/08/2019)

"Le capital social est fixé à **DOUZE MILLE TROIS CENT TRENTE euros (12 330 euros)**.

Il est divisé en 1 233 actions de 10 euros chacune, souscrites en totalité par les associés et entièrement libérées."

Handwritten signature and initials at the bottom of the page. The signature is a long, sweeping line. To its right are the initials 'F6' and a small flourish.

ARTICLE 26 – AFFECTATION DES RESULTATS ET REPARTITION DES BENEFICES (nouvelle mention au 01/08/2019)

Il est supprimé l'alinéa suivant :

"A titre exceptionnel, les sommes distribuées à compter du 1er janvier 2019, seront attribuées aux associés, selon la clé de répartition suivante :

- à Patrick PATCHEZ, titulaire de 1 233 actions en pleine propriété, il sera attribué 10 % des sommes distribuées en 2019 ;
- à Yannick JARRIER, titulaire de 1 233 actions en pleine propriété, il sera attribué 10 % des sommes distribuées en 2019 ;
- à Gérald FAISSOLLE, titulaire de 1 234 actions en pleine propriété, il sera attribué 80 % des sommes distribuées en 2019."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder au rachat des actions, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique le rachat et l'annulation des actions rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte :

- que Gérald Faissolle s'engage à démissionner de ses fonctions de cogérant des sociétés Compta Sud, Compta Grand Sud, Compta Nord, à la réalisation du règlement du prix de rachat des actions mentionnées supra,
- que Gérald Faissolle s'engage à démissionner de sa fonction de président de la société Compta Réunion, à la réalisation du règlement du prix de rachat des actions mentionnées supra.

Ces démissions sont à effet des présentes, sous réserve de la réalisation définitive de l'opération de réduction du capital social et du parfait paiement du prix de rachat des actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



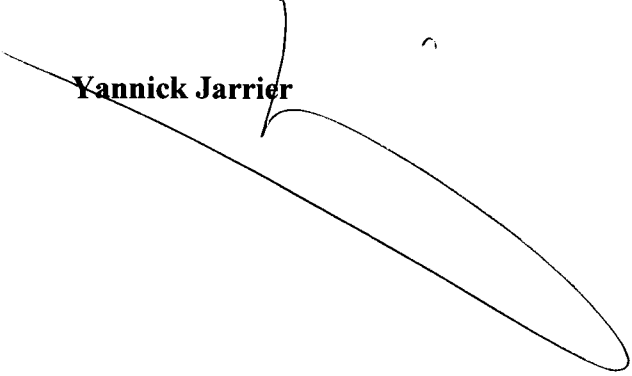
HUITIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

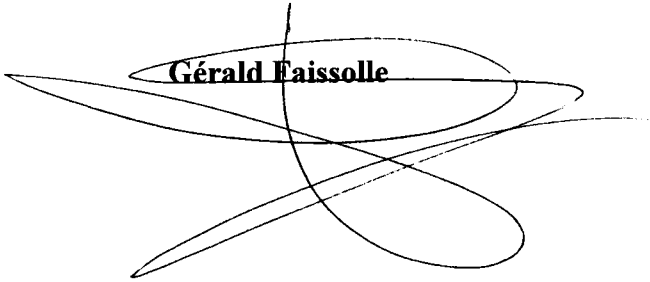
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.



Yannick Jarrier

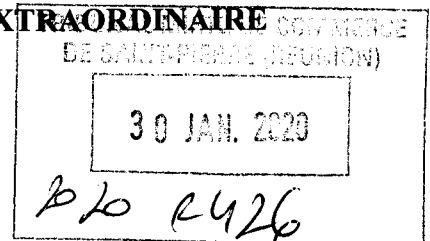


Gérald Faissolle

SAS COMPTA REUNION
Société par actions simplifiée
au capital de 37 000 euros en cours de réduction
Siège social : 53 RUE GENERAL LAMBERT
97436 ST LEU
508 147 782 RCS SAINT LEU

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 01/08/2019



L'an deux mille dix-neuf et le 1^{er} août, à quatorze heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple, par télécopie ou courriel dans les délais légaux.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Yannick JARRIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

- Monsieur Patrick BADO, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est également absent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 3 700 actions sur les 3 700 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité des $\frac{3}{4}$ des voix des actionnaires présents et représentés, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- le rapport du Président,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Handwritten signature and initials. A long, sweeping signature is on the left, and the initials "fg" are on the right, with a small flourish below them.

ORDRE DU JOUR :

- Lecture du rapport du Président,
- Compte courant d'associé de Patrick Patchez au sein de Compta Réunion,
- Etat de la réciprocité de la société ACP au sein de l'ensemble des sociétés du Groupe Compta Réunion,
- Rachat de 1 233 actions en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 12 330 euros par diminution du nombre d'actions, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Démission de Monsieur Patrick Patchez de l'ensemble des gérances des sociétés du Groupe,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que Patrick Patchez possède un compte courant inscrit dans les livres de la société Compta Réunion, dont le solde s'élève au 31 mars 2019 à la somme de 118 172,63 euros **créditeur**.

Dans le cadre de leur accord, les parties déclarent vouloir procéder à un abandon de compte courant d'associé en faveur de Compta Réunion à hauteur de 70 % de ce montant, indépendamment du montant du compte courant, à la date de la sortie effective de Patrick Patchez.

Le montant restant, arrondi à 32 000 € sera intégré au crédit vendeur indiqué en troisième résolution.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que la société ACP possède des comptes inscrits dans les livres des sociétés du Groupe Compta Réunion ci-dessous :

- Compta Réunion : 135 188,12 euros **débiteur** au 31 mars 2019
- Compta Sud : 0 euro au 31 décembre 2018
- Compta Grand Sud : 0 euro au 31 décembre 2018
- Compta Nord : 137 103,65 euros **créditeur** au 31 décembre 2018
- Stis : 0 euro au 31 décembre 2018

Soit un solde net de 1 915,53 euros **créditeur**.

Dans le cadre de leur accord, les parties déclarent vouloir procéder à un abandon de ces soldes en faveur des sociétés concernées, indépendamment du montant du solde, à la date de la sortie effective de Patrick Patchez.

Handwritten signature and initials, possibly 'FG', at the bottom right of the page.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide le rachat par la Société Compta Réunion des 1 233 actions de 10 euros chacune, émises par la Société, détenues par Patrick Patchez.

La valeur des actions a été estimée à 1 473 435 euros soit une valeur unitaire de 1 195 €.

D'un commun accord entre les parties, ce rachat se fera selon les modalités suivantes :

- compensation par la reprise de l'intégralité des parts sociales de la société ACP à Patrick Patchez et compensation par la reprise d'une liste de clients détenus par le cabinet Compta Nord détaillé en annexe : valeur estimée à 540 000 euros
- versement d'une somme en numéraire à la date de la cession estimée à 680 000 euros,
- le solde soit 253 435 euros par crédit vendeur. Conformément à la première résolution, ce solde est majoré du montant du compte courant d'associé non abandonné soit 32 000 €. Le total du crédit vendeur s'élève donc à un montant de 285 435 €. Ce crédit vendeur sera payé mensuellement, à compter du 05 août 2019, selon les modalités suivantes : 1^{er} versement le 05/08/19 d'un montant de 5 973 euros et 47 versements d'un montant mensuel de 5 946 euros à compter du 05/09/2019.

Mention complémentaire au crédit vendeur :

- Clause de garantie du crédit vendeur : Yannick JARRIER s'engage à se substituer à Compta Réunion, dans le cadre du crédit vendeur accordé, en cas de défaillance de ladite société. Cette substitution sera mise en oeuvre dès lors qu'une échéance ne sera pas payée par Compta Réunion selon les termes du crédit vendeur et que le cédant aura mis en demeure Compta Réunion de procéder à une régularisation par lettre recommandée AR dans les deux mois de l'échéance impayée.
- Une procédure d'assignation a été lancée en date du 01/08/19 à l'encontre de Compta Nord par Frédéric Marionneau, ancien client du cabinet, au titre de préjudice subi sur des déclarations professionnelles en retard. La demande s'élève à 17 708 € ainsi qu'au dépens. En cas de procédure perdue par le cabinet Compta Nord, soit une condamnation du montant demandé, le crédit vendeur sera diminué d'autant et ce, dès la décision dudit procès.

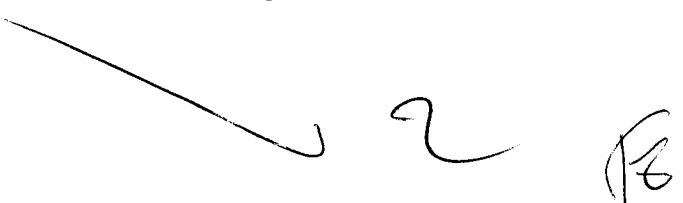
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 12 330 euros, pour le ramener de 37 000 euros à 24 670 euros par annulation des actions rachetées.

Cette décision est prise sous les conditions suspensives de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 1 000 euros d'une part et d'autre part du transfert effectif des dossiers ACP sur la base Quadra Cegid ACP.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives qui y est énoncées, décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS (nouvelle mention au 01/08/2019)

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} août 2019 à quatorze heures, le capital social a été réduit d'une somme de 12 330 euros, pour être ramené de 37 000 euros à 24 670 euros par rachat et annulation de 1 233 actions."

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL (nouvelle mention au 01/08/2019)

"Le capital social est fixé à **VINGT QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX euros (24 670 euros)**.

Il est divisé en 2 467 actions de 10 euros chacune, souscrites en totalité par les associés et entièrement libérées."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder au rachat des actions, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des actions rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte :

- que Patrick Patchez s'engage à démissionner de ses fonctions de cogérant des sociétés Compta Sud, Compta Grand Sud, Compta Nord à la réalisation des conditions suspensives mentionnées supra,
- que Gérald Faissolle et Yannick Jarrier s'engagent à démissionner de leur fonction de cogérants de la société ACP, à la réalisation des conditions suspensives mentionnées supra.

Ces démissions sont à effet des présentes, sous réserve de la réalisation définitive de l'opération de réduction du capital social et du parfait paiement du prix de rachat des actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

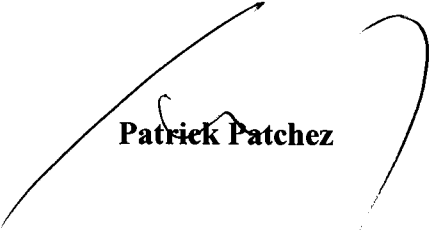
HUITIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

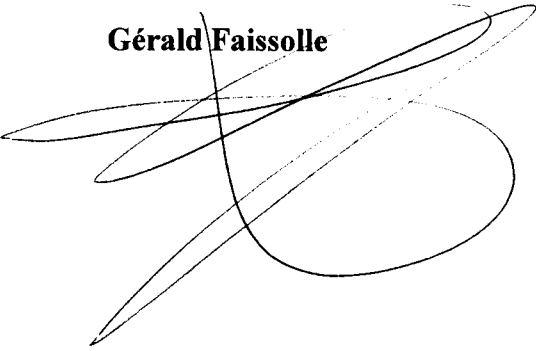
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

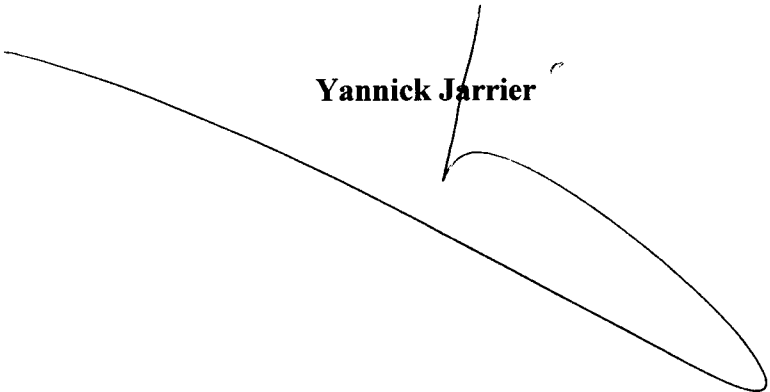
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.



Patrick Patchez



Gérald Faissolle



Yannick Jarrier